

Politique et procédure n°: POL-PRO-DRHTA-436	Date d'émission : 2017-01-10
Titre : Santé environnementale et développement durable	Date de révision : 2020-11-11

Source : Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

Responsable de l'application : Administrateurs
Tous les gestionnaires
Chef des services techniques

Destinataires : Personnel de la Résidence, personnel du Centre de jour, personnel des Résidences Le 1615 et Le 1625, les bénévoles, les stagiaires, le personnel des agences, les contractuels, la clientèle et leurs proches.

1. Préambule

À la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui associe la santé à un état de bien-être physique, mental et social, il apparaît important pour la Résidence Berthiaume-Du Tremblay de promouvoir la santé environnementale et d'y contribuer de façon proactive.

L'humain étant partie intégrante de son environnement, la santé des populations est tributaire et indissociable de la qualité de l'environnement et vice-versa. Ainsi, la promotion de la santé environnementale vise à orienter et à influencer la nature même de nos pratiques et de nos choix organisationnels. D'ailleurs, les établissements de santé, de par la position qu'ils occupent au sein de notre société, se doivent de donner l'exemple en faisant preuve de responsabilité sociale d'organisation (RSO) et en informant la population des effets potentiels de leurs propres actions sur leur santé et celle de leurs proches. La Résidence Berthiaume-Du Tremblay a d'ailleurs la volonté ferme de parfaire ses connaissances et son savoir-faire en la matière, et ce, de façon graduelle et continue.

C'est dans ce contexte que l'établissement se dote d'une politique et d'un plan d'action de santé environnementale et de développement durable. La politique s'appuie sur des lois, des orientations ministérielles et des documents de référence.

En intégrant de façon structurée et réfléchie les principes de santé environnementale et de développement durable à ses façons de faire, la Résidence Berthiaume-Du Tremblay pense avant tout à sa clientèle. En effet, à travers cette démarche, nous souhaitons accroître tant le confort que la qualité de vie de nos résidents, des aînés, des locataires et la qualité de vie au travail des employés.

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay reconnaît la valeur des actions individuelles et collectives qui contribuent à créer des environnements sains et sécuritaires et en souligne l'importance. En ce sens, elle a le souci de susciter l'adhésion, la coopération et l'engagement de tous, y compris de ses résidents, car le développement durable est un projet collectif qui participe au mieux-être de tous.

2. Fondements légaux et assises

La présente politique, ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent, sont subordonnées à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) [1], en vigueur depuis 2006. Cette loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Elle vise notamment, par la prise en compte d'un ensemble de 16 principes (voir Annexe 1) et par l'adoption d'une stratégie de développement durable, la cohérence des actions gouvernementales en ce domaine.

Cette politique s'appuie en outre sur les assises suivantes :

- La stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 [2];
- Le plan d'action de développement durable 2009 – 2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux [3] ;
- La politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2011 – 2015 [4];
- La planification stratégique 2015 – 2020 de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay [5].

3. Objectifs

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay s'engage à promouvoir et à adopter des pratiques organisationnelles innovantes et respectueuses de l'environnement de manière à minimiser les impacts négatifs de ses activités sur la santé de ses employés, de ses usagers et de la population.

La présente politique vise à :

- Améliorer le milieu de vie de la clientèle et l'environnement de travail du personnel, des médecins, des bénévoles et des stagiaires en s'appuyant sur le concept de santé environnementale et sur les principes de développement durable ;
- Augmenter les impacts souhaités et minimiser les impacts non souhaités des activités de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay sur la santé des personnes qui y travaillent ou, y vivent ou y reçoivent des services et sur celle de la population ;
- Développer, à l'intérieur des installations de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et des Résidences Le 1615 et Le 1625, une gestion respectueuse de l'environnement en intégrant, autant que faire se peut, les 16 principes énoncés dans la Loi sur le développement durable (voir Annexe 1) ainsi que les principes d'amélioration continue aux pratiques individuelles et organisationnelles ;
- Sensibiliser les destinataires de la présente politique au lien entre la santé et l'environnement, les mobiliser pour qu'ils comprennent l'importance d'agir, autant à titre individuel que collectif, et les outiller pour qu'ils puissent intégrer les principes de développement durable et de santé environnementale à leurs pratiques quotidiennes ;
- Favoriser les investissements les plus rentables à moyen ou à long terme en tenant compte des opportunités et du contexte en évolution et des différentes réalités territoriales dans une perspective de développement durable ;
- Consolider nos activités actuelles et futures en appliquant les principes de santé environnementale et de développement durable ;
- Inciter nos partenaires à intégrer les principes de développement durable et de santé environnementale dans les projets que supporte la Résidence Berthiaume-Du Tremblay ;
- Communiquer et diffuser les orientations et les réalisations de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay en matière de développement durable ;
- Contribuer à réduire les frais opérationnels de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay dans une perspective de développement durable ;
- Outiller le conseil d'administration afin qu'il veille à ce que l'établissement accorde une priorité à la viabilité de l'environnement dans ses activités.

4. Principes directeurs

Quatre valeurs du développement durable (économique, écologique, sociale et gouvernance) sont ici considérées en priorité :

- Sociale et de gouvernance :
 - Éduquer et sensibiliser les personnes touchées par la présente politique afin de favoriser la compréhension, la promotion, l'autonomisation (« *empowerment* ») et l'engagement de l'individu en matière de santé environnementale et de développement durable ;

- Écologique et économique :
 - Implanter une saine gestion environnementale afin de réduire l’empreinte écologique de l’établissement (gaz à effet de serre, consommation de biens et de services, transports, eau, énergie, ressources naturelles, pollution, etc.) dans le respect des contraintes matérielles de l’établissement et en faisant un usage optimal des ressources humaines et financières disponibles.

Par ailleurs, rappelons que la présente politique de santé environnementale et de développement durable s’inscrit dans le cadre de la Loi québécoise sur le développement durable (loi 118) qui prend en compte 16 principes de base (Annexe 1) :

- De par la mission de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, les principes de santé et de qualité de vie, d’équité et de solidarité sociale, d’efficacité économique, de participation et d’engagement, d’accès au savoir et de prévention sont déjà pris en considération et continueront de l’être d’une façon soutenue ;
- Par ailleurs, les principes de protection de l’environnement, de production et de consommation responsables, d’accès au savoir ainsi que de précaution feront l’objet d’une préoccupation nouvelle et d’une attention continue.

5. Définitions

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs [1].

Responsabilité sociale d’organisation (RSO)

La responsabilité sociale d’une organisation (RSO) est un « Concept dans lequel les organisations intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire » [7]. Énoncé plus clairement et simplement, c’est « la contribution des organisations aux enjeux du développement durable » [8].

Santé environnementale

Selon l’Organisation mondiale de la santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d’affecter la santé des générations actuelles et futures » [9].

Rapport de développement durable

Rapport qui présente la performance à la fois financière (viabilité), sociale (respect du personnel, des communautés touchées par les activités de l'organisation et du consommateur) et environnementale (respect de l'environnement) d'une organisation [10].

Matière résiduelle

Tout résidu solide ou liquide d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou tout matériau, substance ou produit abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon [6].

6. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

- Veille à ce que la Résidence mette en œuvre des initiatives visant à réduire son empreinte environnementale et tienne compte de la viabilité environnementale lors de la conception ou la prestation de ses services;
- Recevoir et adopter la présente politique ;
- Recevoir le rapport concernant le développement durable annuellement lors de la présentation au conseil d'administration de la direction des ressources humaines, techniques et alimentaire.

Comité de direction

- Adopter la politique ;
- Recevoir et adopter le plan d'action et le rapport annuel de développement durable;
- Déterminer et faire le suivi des indicateurs de gestion du tableau de bord.

Direction générale

- Assumer l'imputabilité de l'actualisation de la présente politique selon les ressources disponibles ;
- Désigner les responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

- Direction responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique dans l'organisation. En conséquence, elle doit :
- Veiller au maintien d'une culture organisationnelle qui valorise l'application des principes directeurs et des orientations de la présente politique ;

- Élaborer un plan d'action annuel/d'une durée ajustée à la planification stratégique ;
- Rédiger le rapport annuel de développement durable.

Direction des ressources financières et informationnelles

- S'assurer par sa politique d'approvisionnement, de faire des achats responsables.

Directeurs et gestionnaires

- Assurer le respect et l'application de la présente politique.

Comité bien-être au travail

- Proposer au comité de direction les mises à jour de la présente politique pour adoption ;
- Proposer au comité de direction un plan d'action annuel en lien avec les objectifs et les principes de la politique et avec des activités, des ressources nécessaires à sa réalisation ainsi que des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité ;
- Collaborer à l'association d'un plan de communication au plan d'action ;
- Se doter d'un mécanisme de vigie, de formation et d'éducation au développement durable et à la santé environnementale pour tenir les membres du comité à jour et permettre la maîtrise des objectifs de la présente politique ;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action ;
- Sensibiliser et mobiliser les personnes visées par la politique à atteindre les objectifs de la politique et du plan d'action ;
- Préparer un rapport de développement durable permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs du plan d'action et le déposer au comité de direction et au conseil d'administration;
- Diffuser le rapport de développement durable au sein de l'établissement ;
- Collaborer au développement de pratiques dans le domaine en priorisant une association avec les partenaires de la communauté.

Composition

Le comité bien-être au travail de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay est constitué de membres offrant une représentativité optimale de l'établissement, de sa mission, de ses activités et de ses acteurs. Les membres représentent les différents titres d'emploi de la Résidence ainsi que les différents quarts de travail. Ils soutiennent notamment les dossiers liés au développement durable et sont motivés à y exercer un leadership exemplaire.

Syndicats

- Soutenir la présente politique ;
- Sur invitation du comité sur la qualité de vie au travail, partager, dans un esprit collaboratif, leurs idées à inclure dans le plan d'action ;
- Inciter leurs membres à participer à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Sensibiliser leurs membres à l'importance d'agir.

Résidents, aînés du centre de jour et leurs proches, locataires, employés, médecins, bénévoles, stagiaires

- En matière de santé environnementale et de développement durable, la Résidence Berthiaume-Du Tremblay reconnaît les efforts particuliers déployés par les partenaires internes et les invite à participer activement à la mise en œuvre du plan d'action.

7. Références

[1] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2006). Loi sur le développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1TEAQ7h>

[2] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2007). Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1Hgr4DZ>

[3] Ministère de la Santé et des Services sociaux (mise à jour 2013). Plan d'action de développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1V058CZ>

[4] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2011). Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1qa5324>

[5] Bernatchez C. et Poirier A. (2015). Planification stratégique 2015-2020. Résidence Berthiaume-Du Tremblay, 20 p. <http://bit.ly/1ULsa00>

[6] Proulx B. et al. (2004). Caractérisation des matières résiduelles au CLSC de Côte-des-Neiges. Ni Environnement, 47 p.


[7] Robert-Demontrond P. (2006). La gestion des droits de l'homme. Déconstruction des politiques de responsabilité sociale des entreprises. Éditions Apogée, 350 p.

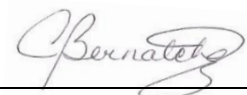
[8] de Cannart d'Hamale E. et al. (2006). La responsabilité sociale des entreprises (*corporate social responsibility*) : concept, pratiques et droit. Éditions Vanden Broele, 334 p.

[9] Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Santé et environnement : définitions et évolutions récentes. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1ULtFeB>

[10] Gouvernement du Québec. Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1MWqwpB>

Normes de gouvernance 2020, Agrément Canada.

Signé le 2020-11-11 par 
Date
Nicole Richer
Directrice des ressources humaines,
techniques et alimentaires

Adopté par le conseil 8 décembre 2020 
d'administration Date Secrétaire du conseil d'administration

No de résolution : CA.20.93

ANNEXE 1

LES 16 PRINCIPES FORMULÉS PAR LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Québec, afin de mieux intégrer la quête d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les organisations, institutions, commerces et établissements de santé sont progressivement invités à prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, 16 principes formulés dans la Loi [1].

1. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à **une vie saine et productive, en harmonie avec la nature**.

2. Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'**équité intra et intergénérationnelle** ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

3. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire **partie intégrante du processus** de développement de l'établissement ainsi que de sa gestion quotidienne.

4. Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être **performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité** favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

5. Participation et engagement

La participation et l'engagement des personnes œuvrant à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay de même que des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une **vision concertée du développement** et **assurer sa durabilité** sur les plans environnemental, social et économique.

6. Accès au savoir

Les mesures favorisant **l'éducation, l'accès à l'information et la recherche** doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de toutes les personnes de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay œuvrant à la mise en œuvre du développement durable.

7. Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au **niveau approprié d'autorité**. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les **rapprocher le plus possible des employés, des groupes et des communautés** concernées.

8. Partenariat et coopération intergouvernementaux

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay doit **collaborer** avec les différents niveaux de gouvernement afin de rendre durable le développement sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de ce même territoire.

9. Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de **prévention, d'atténuation et de correction** doivent être mises en place, en priorité à la source.

10. Précaution

Lorsqu'il y a un **risque de dommage grave ou irréversible**, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

11. Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. **Il transmet les valeurs de génération en génération** et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de **rareté et de fragilité** qui le caractérisent.

12. Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le **maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels** qui entretiennent la vie est essentiel pour **assurer la qualité de vie des citoyens**.

13. Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être réalisées en ayant le souci de toujours respecter la capacité de support des écosystèmes et de **ne pas dépasser le seuil** au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.

14. Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus **responsables** sur les plans sociaux et environnementaux, entre autres par l'adoption d'une approche **d'éco efficience** qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

15. Pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent **assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle** des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celle-ci.

16. Internalisation des coûts

Le coût des biens et des services doit **refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société** durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale.